

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05043592

10 MARS 2005



Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : IDEAL CONSEIL

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4400 Flémalle, rue de Flémalle-Grande, 41

N° d'entreprise

842.417.901

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle-Haute (Flémalle), le trois mars deux mil cinq, portant la mention d'enregistrement suivante "Enregistré à Seraing II le -7 mars 2005, volume 482, folio 57, case 14, six rôles, sans renvoi Reçu nonante trois euros (93 EUR), le Receveur (signé) HEUCHAMPS R", il résulte que

1^{er} Monsieur BORGS José Christian Jacquy, né à Huy le dix décembre mil neuf cent septante cinq, célibataire domicilié à 4400 Flémalle, Chaussée de Ramoul, 75

2^e Monsieur SOMBERG Nicolas (prénom unique), né à Liège le vingt cinq janvier mil neuf cent septante huit, célibataire, domicilié à 4130 Esneux, avenue des Bouleaux, 22

3^e Monsieur STEFFAN Fabian Gregory Sandro, né à Ougrée le trente et un juillet mil neuf cent septante six, époux de Madame VERHELLE Catty Christiane Yvette Andrée, domicilié à 4100 Serang, rue de la Colline, 203, marié sous le régime de la séparation des biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Yves GODIN, Notaire à Liège le vingt six septembre deux mil, non modifié à ce jour.

4^e Mademoiselle JASSELETTE Christine Magali Patricia Huberte, née à Liège le dix huit décembre mil neuf cent quatre vingt un, domiciliée à 4400 Flémalle, Grand'Route, 286

Ont constitué, sous la dénomination « IDEAL CONSEIL », une société commerciale ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 4400 Flémalle, rue de Flémalle-Grande, 41

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes opérations de courtage notamment en immeubles, assurances, financements, prêts personnels et hypothécaires, leasings et autres, elle pourra également exercer le rôle d'intermédiaire en matière de placement et de récolte de l'épargne.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur

DUREE

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18 600,00 EUR) Il est divisé en cent quatre vingt six (186) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre vingt sixième (1/186ème) de l'avoir social, libérées à concurrence d'un tiers

Les cent quatre vingt six (186) parts ont été souscrites en espèces, au prix de cent euros (100,00 EUR) chacune, comme suit.

- par Monsieur José BORGS, à concurrence de neuf mille deux cents euros (9 200,00 EUR), soit nonante deux (92) parts
- par Monsieur Nicolas SOMBERG, à concurrence de neuf mille deux cents euros (9 200,00 EUR) euros, soit nonante deux (92) parts
- par Monsieur Fabian STEFFAN, à concurrence de cent euros (100,00 EUR), soit une (1) part.
- par Mademoiselle Christine JASSELETTE, à concurrence de cent euros (100,00 EUR) soit une (1) part

Ensemble : cent quatre vingt six (186) parts

Soit pour dix huit mille six cents euros (18.600,00 EUR)

Les comparants ont déclaré que chacune des parts ainsi souscrites était libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces de six mille deux cents euros (6.200,00 EUR) effectué au compte numéro 068-2418853-88, ouvert au nom de la société en formation auprès de DEXIA Banque.

Une attestation bancaire de ce dépôt est demeurée annexée audit acte.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est rémunéré.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de septembre à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Chaque part donne droit à une voix

AFFECTATION DES BENEFICES

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels

EXERCICE SOCIAL

Volet B - Suite

L'exercice social commence le premier avril et se termine le trente et un mars.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale

10 Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un mars deux mil six.

20 La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de septembre deux mil six.

30 Ont été désignés en qualité de gérant non statutaire

- Monsieur José BORGS, domicilié à 4400 Flémalle, chaussée de Ramoul, 75, et

- Monsieur Nicolas SOMBERG, domicilié à 4130 Esneux, avenue des Bouleaux, 22

qui ont accepté et déclaré ne pas faire l'objet d'une interdiction d'exercer les fonctions de gérant d'une société commerciale.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager chacun valablement la société sauf pour les opérations dont la contre-valeur est supérieure à cinq mille euros (5.000,00 EUR) pour lesquelles ils doivent agir conjointement

Leur mandat sera rémunéré ; la rémunération sera calculée tous les mois en fonction de la production de chacun d'eux.

Les gérants reprendront, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

40 Les comparants n'ont pas désigné de commissaire

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposés en même temps: expédition de l'acte constitutif, attestation bancaire

Notaire Jean DENYS de résidence à Flémalle-Haute (Flémalle)